



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Pôle Cohésion Sociale Jeunesse**

Arrêté n° 4-2017

**Le Préfet de la région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite,**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.471-2, L.472-1, L.474-1, L.474-2 et D.312 193-7;

VU l'arrêté du 8 juin 2015 relatif au schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2^{ème} génération de Languedoc-Roussillon pour la période 2015-2019 ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif au schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Midi-Pyrénées pour la période 2010-2014 ;

SUR proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Occitanie est arrêté pour la période 2017-2021.
Il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Montpellier, 6 rue Pitot - 34063 - Montpellier cedex.

Article 3 : Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et consultable sur les sites internet de la DRJSCS Occitanie et de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **14 MARS 2017**

Pascal MAILHOS